

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	
	Séance du vendredi 20 mars 2026
Date de la convocation 16/03/2026 Date d'affichage 16/03/2026	L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de Présents : 14 Nombre d'absents : 1 Nombre de votants : 15	<u>Etaient présents :</u> Monsieur Stéphane HUET, Madame Catherine ATARIAN, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Véronique BOYERE, Monsieur ARMBRUSTER Christophe, Madame Monique FRESNAYE, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire BONHOMME, Monsieur Damien SERY, Madame Anne-Fabienne GILLES, Monsieur Julien THEZE, Monsieur Dominique RICHER, Madame Coralie CURNOL, Monsieur Alain THIREAU
Secrétaire de séance : Madame Coralie CURNOL	<u>Absents excusés :</u> Madame Marta GONTHIER a donné pouvoir à Monsieur RICHER Dominique pour voter en son nom

Ouverture séance 19h33 sous la présidence de Mr Stéphane HUET
Le Maire procède à l'appel des élus municipaux
Mme M.GONTHIER absente, a donné pouvoir à Mr D.RICHER

Mme C.CURNOL est élue secrétaire de séance

L'installation du conseil municipal de la commune est effectuée par le doyen d'âge du conseil municipal : Mr A.THIREAU

A.THIREAU invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il indique que le scrutin va se dérouler à bulletin secret et que le Maire sera élu s'il remporte la majorité absolue au premier tour. Il précise également les modalités de vote s'il devait y avoir un second ou un troisième tour de scrutin.

Il désigne ensuite deux assesseurs pour procéder au dépouillement des votes : D.RICHER et M.FRESNAYE

Il indique les modalités de scrutin et demande qui se porte candidat. S.HUET se porte candidat. A.THIREAU demande s'il y a d'autres candidats. Personne d'autre ne présente sa candidature. Chaque conseiller, après avoir reçu une enveloppe et des bulletins vierges, dépose alors son vote dans l'urne, sous surveillance des assesseurs, à l'appel de leurs noms et prénoms. D.RICHER vote également pour M.GONTHIER laquelle lui avait remis son pouvoir pour voter en son nom. S.HUET profite de ce moment de vote pour présenter au conseil municipal et à l'assemblée des administrés présents, Mme DOITEAU, secrétaire générale de la mairie.

Les assesseurs procèdent par la suite au décompte des enveloppes présentes dans l'urne, puis au

dépouillement des suffrages exprimés. 15 bulletins sont décomptés au nom de Stéphane HUET.

Stéphane HUET est élu à la majorité des votes et est proclamé Maire de la commune (délibération n° 2026-16)

Il remercie les conseillers pour leur confiance et leur exprime également son engagement avec eux pour travailler pour le bien de la commune.

***Approbation du Procès-verbal du conseil du 03 Mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2026, communiqué en amont aux conseillers municipaux n'appelant aucune remarque de leur part, est approuvé à l'unanimité.

***Détermination du nombre des adjoints au Maire - délibération n° 2026-17**

S.HUET indique qu'afin de déterminer le nombre d'adjoints de la commune il ne faut pas dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal étant de 15 conseillers, le nombre maximum d'adjoints dont la commune peut se doter est de 4,5.

Il précise qu'au vu du nombre d'habitants de la commune qui se situe à un peu plus de 500 habitants, il propose de nommer 3 adjoints.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de nommer 3 adjoints au Maire pour la commune.

***Élection des adjoints au Maire - délibération n°2026-18**

S.HUET rappelle aux conseillers municipaux les dispositions relatives aux élections des adjoints. Il précise que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Il les informe également des modalités de vote s'il devait y avoir un second ou un troisième tour de scrutin.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

Passé ce délai, il indique qu'il a constitué une liste d'adjoints composée de :

- Mme ATARIAN Catherine en tant que première adjointe
- Mr ARMBRUSTER Christophe en tant que deuxième adjoint
- Mme BOYERE Véronique en tant que troisième adjointe

Il demande si d'autres listes d'adjoints veulent se présenter. Aucune liste étant proposée il est décidé de passer au vote.

Chaque conseiller, après avoir reçu une enveloppe, des bulletins comportant les 3 noms des adjoints sur la liste présentée par Mme ATARIAN ainsi que des bulletins vierges, dépose alors son vote dans l'urne, sous surveillance des assesseurs, à l'appel de leurs noms et prénoms. D.RICHER vote également pour M.GONTHIER laquelle lui avait remis son pouvoir pour voter en son nom.

Les assesseurs procèdent par la suite au décompte des enveloppes présentes dans l'urne, puis au dépouillement des suffrages exprimés. 15 bulletins sont décomptés pour la liste menée par Mme ATARIAN.

La liste menée par Mme ATARIAN est élue à la majorité et les adjoints au Maire sont donc

- Mme ATARIAN Catherine en tant que première adjointe
- Mr ARMBRUSTER Christophe en tant que deuxième adjoint
- Mme BOYERE Véronique en tant que troisième adjointe

La séance d'installation du conseil est suspendue à 20h09 pour permettre à la secrétaire de séance

de remplir le procès-verbal et la feuille de proclamation qui seront annexées au présent procès-verbal.

Monsieur D.SERY quitte la réunion durant ce délai.

La séance reprend à 20H41

Après accord de S.HUET, C.ATARIAN lit à voix haute la charte des élus et un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

***Fixation des indemnités des adjoints - délibération n°2026-19**

S.HUET lit à voix haute les articles de loi relatifs à la fixation des indemnités des adjoints puis il propose de fixer les indemnités des trois adjoints de la commune au taux de 11,77% de l'indice terminal brut de la fonction publique soit un montant de 483,81€ brut mensuel.

Il informe également les conseillers que l'indemnité du Maire sera au taux le plus élevé pour une commune se situant entre 500 et 999 habitants soit 44,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui représente un montant de 1820,96€ brut mensuel.

Il demande si les conseillers municipaux sont d'accord pour voter les indemnités des adjoints au taux de 11,77% de l'indice brut de la fonction publique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

***Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal-délibération n°2026-20**

S.HUET indique que le conseil municipal peut déléguer au Maire plusieurs attributions afin que ce dernier puissent prendre des décisions sans avoir besoin de réunir le conseil. Il précise que chacune de ces décisions devront, néanmoins, faire l'objet d'un retour auprès du conseil municipal.

Il fait lecture des 21 attributions qu'il propose à la délégation et qui sont les suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans la limite de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
15. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50000 € par année civile ;
17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
18. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
19. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
21. Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou l'affectation des biens municipaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de déléguer ces 21 attributions à Monsieur le Maire.

***Désignation des membres aux commissions communales-délibération n° 2026-21**

S.HUET donne la liste des différentes commissions communales afin que chaque conseiller

puisse indiquer sur quelle commission il souhaite s'engager :

•**Commission travaux et urbanisme**

S.HUET, A-F.GILLES, C.ARMBRUSTER et C.COURNOL indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

•**Commission budget**

S.HUET, A-F.GILLES, C.ATARIAN et M.FRESNAYE indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

S.HUET précise que le budget a déjà été largement préparé en amont et déjà pré-vérifié par M. AMICEL Conseiller décideur local au SGC de DREUX

S.HUET propose une commission voirie et bâtiment. C.COURNOL demande quelle est la différence avec la commission travaux. Quelques différences sont évoquées cependant, à l'unanimité, le conseil décide de regrouper ces sujets à la première commission et d'autres conseillers décident alors de s'engager dans cette commission.

NOUVELLE DECISION

•**Commission travaux, urbanisme, voirie et bâtiments publics**

S.HUET, A-F.GILLES, C.ARMBRUSTER, C.COURNOL, C.PERCHERON, D.RICHER et C.ATARIAN indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

•**Commission Fêtes, cérémonies et sports**

S.HUET, M.GONTHIER, D.RICHER, C.ATARIAN, C.ARMBRUSTER, C.BONHOMME et A-F.GILLES indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

•**Commission personnes vulnérables**

S.HUET, C.ARMBRUSTER, A.THIREAU et C.ATARIAN indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

•**Commission agriculture et environnement**

C.COURNOL demande quel est le but de cette commission. Plusieurs conseillers lui répondent que c'est pour toutes les questions liées aux agriculteurs, comme aux questions liées au PLU par exemple.

S.HUET, B.SOULARD, C.ARMBRUSTER, A.THIREAU et C.PERCHERON indiquent leur volonté de s'engager dans cette commission.

S.HUET indique qu'il y aura d'autres commissions, notamment liées à l'agglomération du pays de Dreux mais qu'elles seront vues lors d'une prochaine réunion.

***Élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.P) - délibération N°2026-22**

S.HUET indique aux conseillers que le S.I.R.P s'occupe des questions scolaires pour les enfants de maternelle et de primaire des communes du Boullay-Mivoye, du Boullay-Thierry et de Puisieux. Il précise qu'il est nécessaire de nommer 3 membres pour notre commune et qu'il aimerait, qu'en plus de lui il y ait au moins un conseiller-parent d'élèves.

S.HUET, B.SOULARD et C.ATARIAN se proposent en tant que délégués au S.I.R.P

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer comme délégués : S.HUET, B.SOULARD et C.ATARIAN

***Élection des délégués auprès d'Eure et Loir ingénierie-délibération N°2026-23**

S.HUET indique qu'Eure et Loir ingénierie est un organisme départemental qui apporte une assistance technique, juridique et financière aux collectivités euréliennes qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de l'ingénierie routière, de l'instruction du droit des sols, du conseil financier et en matière d'assistance administrative et juridique. Il précise qu'il est préférable que soient délégués des membres de la commission travaux et qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

C.ARMBRUSTER se propose en tant que titulaire et A-F.GILLES se propose en tant que suppléante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer comme délégué titulaire C.ARMBRUSTER et comme suppléante A-F.GILLES

***Élection des délégués auprès du syndicat Territoire Énergies Eure et Loir (délibération N°2026-24**

C.ATARIAN indique que ce syndicat a en charge l'éclairage public de la commune et également tout ce qui concerne la distribution publique de l'énergie (gaz et électricité) Elle précise que les réunions ont lieu en général les jeudis après-midi et qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

C.ARMBRUSTER se propose en tant que suppléant et C.ATARIAN se propose en tant que suppléante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer comme délégué titulaire C.ARMBRUSTER et comme suppléante C.ATARIAN.

***Élection des délégués au syndicat des eaux de Ruffin-délibération n°2026-25**

S.HUET indique qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.
C.COURNOL se propose en tant que titulaire et C.PERCHERON se propose en tant que suppléant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer comme délégué titulaire C.COURNOL et comme suppléant C.PERCHERON.

***Modification définitive du lieu de réunion du conseil municipal-délibération N°2026-26**

S.HUET indique qu'en raison d'un nombre de conseillers municipaux plus important que lors du dernier mandat et qu'en raison de la petitesse de la salle utilisée auparavant pour les réunions du conseil, il propose de déplacer définitivement le lieu de réunion du conseil municipal à la salle des fêtes. Il précise que la salle de réunion de la mairie sera dorénavant utilisée pour les petites réunions des commissions et pour les cérémonies républicaines.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier définitivement le lieu de réunion du conseil municipal et dit que les réunions se tiendront à la salle des fêtes.

Questions diverses

***Informations aux administrés**

C.COURNOL souhaite présenter aux conseillers l'application Panneau-pocket qui est une application consultable sur les téléphones mobiles, sur les ordinateurs ou sur les tablettes, sur laquelle la mairie peut publier des panneaux d'informations à destination des administrés. Elle précise que contrairement à ce qu'elle voit actuellement sur l'application Civox, utilisée par la

commune, il est possible d'intégrer à ces panneaux des photos, des images ou des fichiers pdf.

V.BOYERE lui précise qu'il est également possible d'intégrer ces fichiers sur l'application Civox, même si ce n'est pas fait actuellement et que cette dernière est utilisable, contrairement à Panneau-pocket, comme un petit site internet.

C.COURNOL lui indique en retour qu'il est dorénavant possible d'avoir de nombreux modules sur Panneau-pocket. Elle souhaite également rappeler que de nombreux administrés l'utilise déjà car ils sont abonnés pour les eaux de Ruffin et pour l'agglo du pays de Dreux, présents sur l'application.

V.BOYERE rappelle que CIVOX est gratuit. S.HUET demande à C.COURNOL quels sont les tarifs de Panneau-pocket.

C.COURNOL indique les tarifs d'abonnement pour Panneau-pocket qui sont les suivants (pour les adhérents à l'AMFR)

1 an :130€ au lieu de 180€

2 ans + 1 trimestre offert:260€ au lieu de 360€

3 ans + 1 semestre offert : 390€ au lieu de 540€

L'extension Panneau-pocket plus qui permet d'avoir les nombreux modules supplémentaires est de 100€ par an supplémentaires.

C.ARMBRUSTER demande si les administrés peuvent faire des signalements sur Panneau-pocket.

C.COURNOL lui répond qu'il existe bien un module signalement.

Un comparatif des deux applications va être effectué et ce point sera revu lors d'une prochaine réunion

Concernant le site internet de la commune, C.COURNOL propose d'aider C.BOYERE pour le mettre à jour.

C.BOYERE indique qu'elle préfère ne plus s'en occuper et informe qu'elle laisse C.COURNOL le reprendre.

Concernant la publication des actes de façon dématérialisée, C.COURNOL rappelle que la loi du 1er Juillet 2022 sur la dématérialisation des actes n'est pas entièrement mise en application. En effet la liste des délibérations n'est pas publiée à l'issu des réunions du conseil municipal sur le site internet de la commune alors que cela est obligatoire.

V.BOYERE lui répond que la commune avait délibéré en 2022 pour afficher les actes uniquement à la porte de la Mairie.

C.COURNOL lui précise que la loi autorisait les petites communes à délibérer pour continuer à afficher les actes à la porte de la mairie en plus de leur dématérialisation. Mais que la dématérialisation restait tout de même obligatoire si la commune disposait d'un site internet. Elle répond qu'il est dommage d'obliger les administrés à se déplacer à la mairie alors que la commune dispose d'un site internet qui peut être consulté par tous, partout.

A-F.GILLES lit à voix haute la délibération prise en 2022 par la commune et indique qu'il est indiqué sur celle-ci que le conseil municipal avait décidé de choisir d'effectuer la publicité des actes par affichage à la mairie et sous forme électronique sur le site de la mairie.

Les listes des délibérations vont donc être, conformément à la loi et à la délibération prise par la commune, publiées sur le site de la commune.

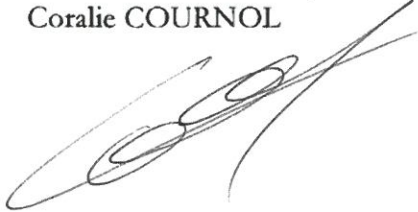
***Bibliothèque**

A-F.GILLES informe les conseillers que la bibliothèque de la commune, gérée par l'Association Sportive et Culturelle du Boullay-Mivoye (A.S.C.B;M) va ré-ouvrir le 24 mars et qu'elle sera

ouverte tous les 2eme et 4eme mardis de chaque mois de 16h30 à 17h30. Chaque conseiller reçoit un bulletin d'inscription. Ces bulletins seront également distribués dans les boites aux lettres des Bétulois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h33

La secrétaire de séance,
Coralie CURNOL



Le Maire,
Stéphane HUET

